

## **Arrêté n° 2021 - 13**

### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Éducation,

#### **arrête**

la composition des commissions pédagogiques,  
prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études,  
d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement  
à une formation de Licence et de Master dispensée  
par l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2021-2022,  
figure en annexe du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

*17/05/2021*



La présidente  
Nathalie Dompnier